



Sainte-Agathe-de-Lotbinière, le 25 mars 2020

Communiqué N°4 - Actions en lien avec le coronavirus (COVID-19)

QUESTIONS-RÉPONSES POUR NOS CITOYENS

Qu'arrive-t-il avec mes paiements de taxes municipales ?

Le conseil municipal a adopté une mesure atténuante pour ses contribuables, soit de fixer à 0% le taux d'intérêt et de pénalité sur les taxes municipales imposées durant l'année 2020 et ce, jusqu'à 60 jours suivant l'expiration de la période d'état d'urgence sanitaire par le gouvernement ou de son dernier renouvellement. Veuillez prendre note qu'il ne s'agit pas d'un congé de taxes municipales pour l'année 2020, les dates d'échéances demeurent inchangées. Cette mesure se veut être un facilitant pour nos contribuables qui pourraient être dans une situation précaire durant cette période en évitant l'ajout de frais supplémentaires, si le paiement n'est pas respecté à l'échéance prévue.

Est-ce que les services municipaux sont disponibles malgré la fermeture des bureaux au public ?

Oui. Les services maintenus sont l'administration municipale, les travaux publics, le service de sécurité incendie, l'accès à l'eau potable pour les citoyens desservis. Nous sommes disponibles pour répondre à vos besoins et questions par téléphone et courriel selon l'horaire habituel, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 16h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00. Les employés et les pompiers volontaires demeurent disponibles à intervenir selon les différents besoins de la population ou des aléas naturels.

Est-ce qu'il y aura une séance ordinaire en avril ?

Jusqu'à maintenant les municipalités doivent continuer de rencontrer leur obligation de siéger une fois par mois, il y aura donc une séance le 14 avril prochain. Cependant, cette dernière sera à huis clos par moyen de communication en ligne ou par téléphone, donc sans public. Vous pourrez vous renseigner au bureau municipal par téléphone ou courriel, dès le lendemain des décisions qui ont été prises.

Qu'arrive-t-il avec le terrain de jeux estival ?

La municipalité se prépare actuellement pour recevoir les inscriptions en ligne, par courriel ou par la poste. Nous vous inviterons sous peu à procéder à l'inscription de votre ou vos enfant(s) de 5 à 12 ans et nous vous informerons des détails concernant les modalités. Il est à noter que même si la municipalité met en œuvre ces démarches, nous pourrions seulement vous confirmer au cours des prochains mois, selon les directives émises par le gouvernement entourant l'état d'urgence sanitaire, si le service de terrain de jeux pourra être offert aux familles durant l'été 2020.

Source :

Amélie Fournier, Directrice générale
418 599-2605
info@steagathedelotbiniere.com

Pour information :

Bureau municipal, administration
418 599-2605
info@steagathedelotbiniere.com

QUESTIONS SUR LE COVID-19 ?

Nous vous invitons à contacter le 1 877 644-4545
ou consulter le www.quebec.ca/coronavirus